

Sainte-Foy, le 2 avril 1979.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2283

(Amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage # 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RA/B-5, à l'endroit du lot 414-182 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, concernant l'usage autorisé et le stationnement (Quartier Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2283 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.2.5. du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.2.5.7.

Dispositions particulières à la zone RA/  
B-5

7.1

Usages autorisés:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.2.2., les bureaux de professionnels sont également autorisés dans la zone RA/B-5, à l'endroit du lot 414-182 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. Aucune modification de l'architecture de l'habitation ne doit être visible de l'extérieur et tout entreposage extérieur est prohibé.

7.2

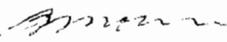
Stationnements:

Nonobstant l'article 5.1.1.3., dans la zone RA/B-5, à l'endroit du lot 414-182 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, le stationnement hors-rue doit être aménagé dans l'entrée existante de la résidence.

Toutefois, nonobstant l'article 5.1.1.5., les cases de stationnement requises peuvent être situées dans la zone CB-3 pourvu que cet espace de stationnement soit garanti par servitude notariée et enregistrée.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Ben. Morin  
maire

  
Jean-Pierre Morrow  
assistant-greffier





PROMULGATION

REGLEMENT NO.: 2283

**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION**

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 2 avril 1979, le Conseil a adopté son règlement numéro 2283, amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone R.A.B-5, à l'endroit du lot 414-182 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, concernant l'usage autorisé et le stationnement (Quartier Sainte-Foy).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue, à cette fin, les 25 et 26 avril 1979.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'avril 1979.

Le greffier de la Ville.  
Noël Perron, avocat

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 3 MAI 1979  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 27 AVRIL 1979 CONFORMEMENT A LA LOI.

.....  ..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.